

Décision n°2023-46

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°23A011 : Maitrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire du Bourg**Attribution du marché**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,**VU** le Code de la Commande Publique,**VU** la délibération n°2023-03-10 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),**VU** l'avis d'appel public à concurrence publié le 30 mars 2023 sur le Profil acheteur www.marchespublics.grandlyon.com et le 01 avril 2023 sur marcheonline.com, fixant la date limite de remise des offres au 26 avril 2023,**CONSIDÉRANT** que la procédure de consultation vise à confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire du Bourg,**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de la période de consultation 7 offres ont été reçues,**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres proposant d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,**DÉCIDE****ARTICLE 1** : De conclure un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société IDONEIS située 28 rue Juliette Recamier à Lyon (69006).**ARTICLE 2** : Le forfait provisoire de rémunération s'établit à 43 000,00 € HT soit 53 400,00 € TTC. Il sera rendu définitif par voie d'avenant conformément aux dispositions du contrat, après validation de l'avant-projet définitif.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 4 mai 2023,**Michel RANTONNET,**
Maire de FRANCHEVILLEAccusé de réception en préfecture
069-216900894-20230504-Dec2023-46-AR
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023